

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/1961
1er janvier 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL
AU SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DU BRESIL AU CONSEIL DE SECURITE

En application de l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général signale qu'il a reçu, datés du 12 décembre 1950 et dûment signés par le Président et le Ministre des Affaires étrangères du Brésil des pouvoirs accréditant Son Excellence M. Joao Carlos Muniz comme représentant du Brésil au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont suffisants.
